

ARRETE MUNICIPAL N° 05-2026

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU

Vu le livre I du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 131-1

ARRETE

Article 1 : La pratique du football est réglementée du jeudi 15 janvier au dimanche 18 janvier 2026 :

- Pas de match autorisé sur les terrains A et B

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Madame La Présidente de la Joyeuse Garde Forestoise – Section FOOTBALL.
- Le District Finistère Nord de Football.

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU
Le 15 janvier 2026,



BENOIT Pauline
1^{ère} Adjointe

